

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21 mars 2026

### 1. CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de Colombier-le-Jeune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance plénière dans son lieu habituel, sous la présidence du Maire.

**Liste des membres présents :** M. CHARLON Thibaud, Mme COMTE Delphine, Mme CRESPIAN Anne-Sophie, M. DEGOT Éric, M. DESPESSE Joël, Mme FAY AYE Marylène, Mme GAUDIN Nathalie, Mme GRANGIER Florence, M. LEGRAND Thierry, Mme LESAINTE Ludyvine, M. LONGEROCHE Jean-Michel, Mme MOUNIER Elsa, M. NODON Henri, Mme OLAGNON Isabelle.

**Secrétaire de séance :** M. LONGEROCHE Jean-Michel

**Procuration(s) :** Aucune.

**Absences et excusations :** Aucune.

### 2. DÉLIBÉRATION : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

conformément à l'**article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, toute commune dispose d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Il précise également, en référence à l'**article L. 2122-2 du CGCT**, que le nombre d'adjoints est fixé par le Conseil municipal, dans la limite de **30 % de l'effectif légal du conseil** (ou de l'effectif réel pour les communes de moins de 1 000 habitants lorsque le conseil est incomplet).

Pour Colombier-le-Jeune, ce seuil maximal s'élève à **4 adjoints**.

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose la création de **4 postes d'adjoints**.

**Résultat du vote :** La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Décision finale :** Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de **4 postes d'adjoints au Maire**.

Fait à Colombier-le-Jeune, le 21 mars 2026

